



ARRÊTÉ OBJET DE L'ARRÊTÉ

détails primordiaux de l'arrêté dont les dates, lieux et règles essentielles

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2113-6 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu la demande de Mr le Maire pour la commune de LAKESIDE qui doit procéder à des travaux sur la zone du casino et son parking.

Considérant que la sécurité de la zone est devenu critique ;

Sur proposition du Maire ainsi que le Responsable Sécurité;

ARRÊTE

Article 01 : À compter du 07 Mars 2025 à 00h01 jusqu'au 13 mars 2025 à 23h59, la commune de Lakeside fonctionnera de manière réduite. La circulation ainsi que le stationnement sur la zone du casino seront accessibles de manière privative au société de BTP, Pompier et GRDF pour effectuer des travaux.

Article 02 : La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, conformément au schéma de principe indiqué en annexe 1.

Les services de l'équipement pourront, à l'occasion de contrôle de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre si nécessaire les dispositions de sauvegarde qui s'opposeraient.

Lorsque la circulation sera alternée par feux tricolores, la pose, l'entretien et le fonctionnement des feux de chantier seront à la charge de l'entreprise.

Article 03 : La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 04 : L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entreprise.

Article 05 : Le présent arrêté sera notifié aux entreprises chargées des travaux et affiché à chaque extrémité du chantier durant toute la durée du chantier.

Article 06 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Union.

Article 07 : Monsieur le Maire et l'ensemble du personnel de la mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Union le 06/03/2025.
, Maire d'Union, Responsable Sécurité.

Ernesto Castrovillari

Mickael Touc

Annexe 1 :

